

MAIRIE DE DOGNEVILLE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 octobre 2022.

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 3 octobre 2022 à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire Mireille CLAUDE PITET.

Monsieur Christophe LENEURES a été désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 22 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

Délibération ayant pour objet la signature d'une promesse de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Il est envisagé l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'aérodrome Epinal-Dogneville sur la Commune de Dogneville. Le développement de ce projet photovoltaïque serait réalisé par la société VALECO et la société SEM Terr'EnR.

Le périmètre d'étude de la Centrale intègre une parcelle appartenant à la commune de Dogneville. Parcelle AN 1 d'une superficie de 359 823 m².

Ainsi, le conseil municipal de DOGNEVILLE est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer avec la société VALECO et la société SEM Terr'EnR une promesse de bail emphytéotique.

La promesse a pour but d'établir les droits nécessaires à la réalisation, l'exploitation, la maintenance et au démantèlement de la Centrale.

Présents: Tous les Conseillers en exercice sauf:

Mme Fabienne FERRY donne pouvoir à Mme Estelle ARROUET.

Mr Frédéric METZ absent excusé -sans pouvoir.

Nombre de conseiller en exercice : **15**

Nombre de présents : **13**

Nombre de votants : **14**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire débute ce conseil en souhaitant la bienvenue aux intervenants de ce soir et les remercie.

M. Michel HEINRICH Président de la SEM Terr'EnR

M. Olivier JODION Directeur Général SEM Terr'EnR

M. Jacques GRONDHAL Directeur Général délégué SEM Terr'EnR

M. Terence LUTA Directeur Régional VALECO

M. Leo FOSTER Chargé développement Territorial VALECO

Mme Anne-Sophie BONABAL en charge du Projet VALECO

Madame le Maire rappelle que le périmètre d'étude d'une centrale photovoltaïque intègre une parcelle appartenant à la commune de Dogneville. Parcelle AN 1 d'une superficie de 35,9 ha. La surface utile de la centrale serait sur un délaissé de l'aérodrome de 9,7 hectares

La promesse de bail a pour but d'établir les droits nécessaires à la réalisation, l'exploitation, la maintenance et au démantèlement de la Centrale.

Les intervenants présentent le contexte et les enjeux du projet de parc photovoltaïque sur le délaissé de l'aérodrome.

Composition du projet SEM Terr'EnR / Dogneville

60 % SEM Terr'EnR - 40% VALECO

Dans les 60%, possibilité pour la commune de prise de participation à minima de 10% + ouverture aux particuliers et communes voisines.

L'ordre du jour étant de positionner la commune sur le projet avec une promesse de bail.

Chronologie du déroulé.

Projet en 3 phases :

1) Promesse de bail : délibération du jour.

L'objectif étant de pouvoir être en négociation bilatérale exclusive avec la SEM Terr'EnR (sécurisation du contrat avec le bailleur)

2) Etudes et accord de définition du bail.

Études avec tous les acteurs (environnemental et réglementaire) puis nouvelle délibération.

3) Accord définitif et délibération.

Enquête publique, dépôt du dossier en préfecture et lancement concret du projet.

A l'issue de ces présentations plusieurs questions ont été posées :

Questions :

Ch. Bourgeois : pourquoi une durée de 30 ans ? Réponse de **Léo FOSTER :** Produit garantie constructeur sur 25 ans + minimum de 5 ans en exploitation.

A. Roth : Avez-vous d'autres exploitations sur un site aérodrome ?

L. Foster : Des sites de même type sont en instruction, par ailleurs, d'autres exploitants gèrent des sites identiques.

Précision de **M. Heinrich :** Pas de fermeture de l'aérodrome, ce dernier étant prioritaire par rapport à l'exploitation du projet.

Par ailleurs, la DGAC à un droit de véto sur la faisabilité ou non du projet.

JM Bechert : concernant la maintenance du site, qu'en sera-t-il ?

L. Foster : les installations seront soumises à des astreintes de maintenance curative et préventive, l'objectif étant un maintien à 100% de leur capacité de production.

L. Forterre : Madame le Maire il est prévu dans le projet de bail une parcelle de 35,9 ha alors que l'emprise prévisionnelle est de 9,7 ha pourquoi cela n'est-il pas précisé ?

Mme Le Maire : Les 35,9 ha définissent la superficie de la parcelle concernée, le projet étant en phase 'esquisse' la superficie définitive sera définie lors des phases études. Ces 9,7 ha concernent l'emprise potentielle du délaissé qui peut être totale ou partielle.

Après avoir répondu à quelques questions, les représentants de la SEM Terr.ENR et de la société VALECO quittent la séance. Des remerciements leurs sont adressés.

Reprise de la séance du conseil.

Approbation du compte rendu de la séance du 31 août.

Le procès-verbal de la séance du 31 aout 2022 est adopté.

Délibération ayant pour objet la signature d'une promesse de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

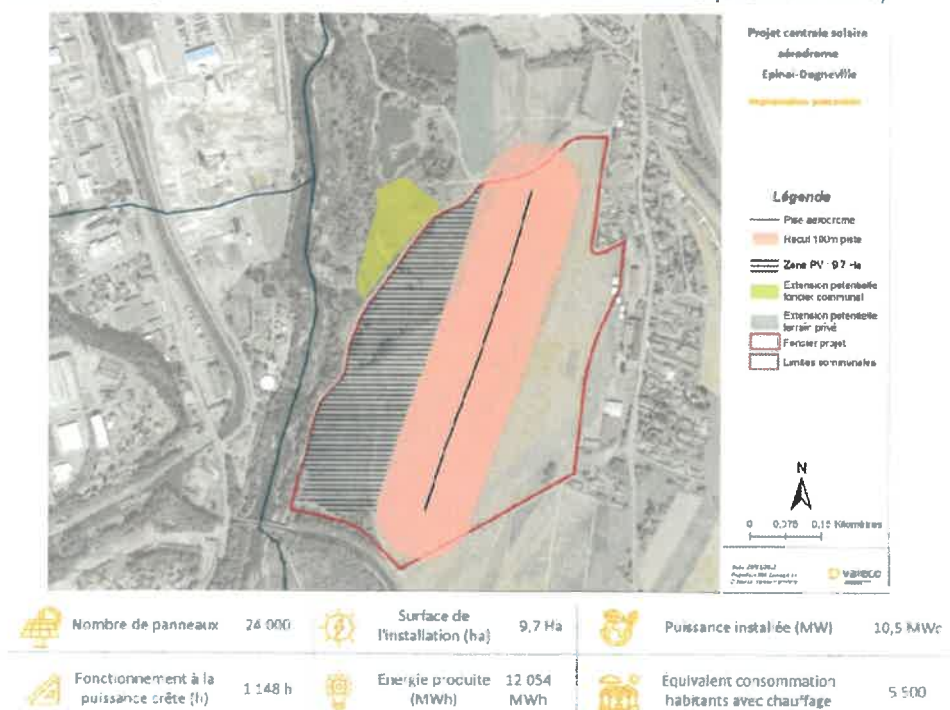
Suite aux différentes présentations claires et complètes qui nous ont été exposées et ou vous avez pu poser toutes vos questions je vous propose de prendre une délibération m'autorisant à signer la convention de bail.

Je mets aux voix.

Mesdames Forterre, Weigel et M. Roth reviennent sur la question déjà traitée de la superficie du projet.

De nouveau la même réponse est apportée. Le bail ne portera que sur la partie du bien nécessaire à la construction. (Partie hachurée sur la photo) Il est rappelé que vous avez eu connaissance du dossier depuis une dizaine de jours.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE, IMPLANTATION RAISONNABLE (RECU 100M)



Je mets aux voix : 11 POUR - 3 CONTRE Mmes Forterre-Weigel- M.Roth

INFORMATIONS DIVERSES.

Madame le Maire informe recevoir prochainement un inspecteur commercial AXA pour une « Offre assurance santé pour les habitants de la commune ».

Madame le Maire remercie l'Assemblée.
La séance est levée à 19h40

Vu par Nous, Mireille CLAUDE PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 7 octobre 2022 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884.

A DOGNEVILLE, le 7/10/2022,

Le Maire,

Mireille CLAUDE PITET

